



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA  
SOMME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°2021-023

PUBLIÉ LE 3 MARS 2021

# Sommaire

## **Direction départementale des finances publiques de la Somme**

80-2021-01-01-006 - Avenant n° 3 à la convention de délégation de gestion du 3 décembre 2019 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la direction départementale des finances publiques de la Somme (1 page) Page 3

80-2021-01-01-005 - Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière entre le secrétariat général commun départemental du Nord et la DDFiP de la Somme (3 pages) Page 5

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

80-2021-02-22-001 - Reconstitution du marché sur l'eau d'antan sur le canal de la Somme le dimanche 13 juin 2021 à Amiens (2 pages) Page 9

## **Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

80-2021-03-01-001 - Classement en station de tourisme de la commune de SAINT-VALÉRY-SUR-SOMME (2 pages) Page 12

80-2021-03-02-001 - Habilitation funéraire n° 21-80-17 - renouvellement - PF MARTINS-CHRÉTIEN à SAINT-OUEN (2 pages) Page 15

80-2021-02-26-004 - Modification de l'arrêté préfectoral du 16 février 2021 portant transformation en syndicat mixte fermé du syndicat d'alimentation en eau potable (SIAEP) d'ORESMAUX (2 pages) Page 18

## **Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des Politiques Interministérielles**

80-2021-03-02-002 - AP portant application des mesures pour limiter la pollution ambiante. (3 pages) Page 21

Direction départementale des finances publiques de la  
Somme

80-2021-01-01-006

Avenant n° 3 à la convention de délégation de gestion du 3  
décembre 2019 relative à l'expérimentation d'un centre de  
gestion financière entre la direction régionale de la  
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des  
Hauts-de-France et la direction départementale des  
finances publiques de la Somme

*Avenant n° 3 à la convention de délégation de gestion du 3 décembre 2019 relative à  
l'expérimentation d'un centre de gestion financière entre la direction régionale de la jeunesse, des  
sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la direction départementale des finances  
publiques de la Somme*

**Avenant n° 3  
à la convention de délégation de gestion du 3 décembre 2019  
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière (DDFiP de la Somme)**

Entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France représentée par Monsieur André BOUVET, directeur, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,  
et

La direction départementale des finances publiques de la Somme, représentée par M. Pascal FLAMME, directeur du pôle État, ressources et stratégie, désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion du 3 décembre 2019 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière (DDFiP de la Somme) est modifiée comme suit :

La liste des programmes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> est modifiée par la suppression des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
219	Sports
163	Jeunesse et vie associative

**Article 2**

La convention est prolongée pour l'année 2021.

Le présent avenant prend effet le jour de sa signature par l'ensemble des parties et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Amiens,  
Le 1<sup>er</sup> janvier 2021

<p><b>Le délégrant</b></p> <p><b>Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France</b></p> <p><b>Le directeur</b></p>  <p><b>André BOUVET</b></p>	<p><b>Le déléataire</b></p> <p><b>Direction départementale des finances publiques de la Somme</b></p> <p><b>Le directeur du pôle État, ressources et stratégie</b></p>  <p><b>Pascal FLAMME</b></p>
<p><b>Visa du préfet de la région des Hauts-de-France</b></p> <p>Po</p>  <p><b>Michel LALANDE</b></p>	<p><b>Visa de la préfète de la Somme Pour la Préfète et par délégation la Secrétaire Générale</b></p>  <p><b>Myriam GARCIA</b></p>

Direction départementale des finances publiques de la  
Somme

80-2021-01-01-005

Convention de délégation de gestion relative à  
l'expérimentation d'un centre de gestion financière entre le  
secretariat général commun départemental du Nord et la  
*Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière  
entre le secrétariat général commun départemental du Nord et la DDFiP de la Somme*  
DDFiP de la Somme

**Convention de délégation de gestion  
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière  
(DDFiP de la Somme)**

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- du décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;
- du décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- du décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun du Nord ;

- de l'arrêté du 21 décembre 2020, modifiant l'arrêté de 22 novembre 2019, portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques de la Somme ;
- de la convention de délégation de gestion du 6 janvier 2021 entre le secrétariat général commun du Nord et la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France relative aux modalités d'exercice des missions relevant du champ des UD DIRECCTE par les secrétariats généraux communs départementaux pendant la phase transitoire du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 ;

Entre le secrétariat général commun départemental du Nord, représenté par M. Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

et

la direction départementale des finances publiques de la Somme, représentée par Monsieur Pascal FLAMME directeur du pôle État, ressources et stratégie, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part ;

il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : objet de la délégation**

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants, qu'il

prescrit pour le compte de la direction départementale de la cohésion sociale du Nord, des unités départementales Nord-Lille et Nord-Valenciennes de la DIRECCTE des Hauts-de-France et, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord :

N° de programme	Libellé
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
349	Fonds pour la transformation de l'action publique
354	Administration territoriale de l'Etat
362	Plan de relance - Ecologie
363	Plan de relance - Compétitivité
364	Plan de relance - Cohésion
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

## Article 2 : prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :
  - a) il saisit et valide les engagements juridiques ;
  - b) il transmet au délégant les bons de commande validés dans Chorus pour envoi aux fournisseurs concernés ;
  - c) il saisit la date de notification des actes ;
  - d) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
  - e) le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
  - f) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
  - g) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
  - h) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
  - i) il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
  - j) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.
2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

## Article 3 : obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

## Article 4 : obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

## Article 5 : exécution de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

## Article 6 : modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

## Article 7 : durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement, d'année en année, dans la limite de trois années.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Amiens, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Le délégant,

Secrétariat général commun départemental du Nord

Le secrétaire général



Simon FETET

Visa du préfet de région des Hauts-de-France

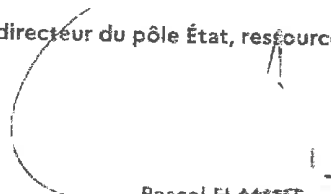


Michel LALANDE

Le délégataire

Direction départementale des finances publiques  
de la Somme

Le directeur du pôle État, ressources et stratégie,



Pascal FLAMME

Visa de la préfète de la Somme

Pour la Préfète et par délégation  
la Secrétaire Générale



Myriam GARCIA



Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2021-02-22-001

Reconstitution du marché sur l'eau d'antan sur le canal de  
la Somme le dimanche 13 juin 2021 à Amiens



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

## **DÉCISION 02/2021**

**Reconstitution du marché sur l'eau d'antan sur le canal de la Somme  
le dimanche 13 juin 2021 à Amiens**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code des transports ;

VU les articles L.2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'intérieur du 6 septembre 2019 nommant Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2020 portant subdélégation de signature à Madame Aurélie SAISOU, responsable du bureau de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU la demande et les pièces afférentes présentées le 25 janvier 2021 par Monsieur René NOWAK, président de l'association pour la protection et la sauvegarde du site et l'environnement des hortillonnages, en vue d'être autorisé à l'organisation de la reconstitution du marché sur l'eau d'antan, sur le canal de la Somme, du restaurant « Le Vert Galant » jusque la place Parmentier (bras de la Queue de Vache) à Amiens, le dimanche 13 juin 2021 de 10h00 à 13h00 ;

VU l'avis du gestionnaire du domaine public fluvial du 22 février 2021 ;

Sur proposition de Madame Aurélie SAISOU, responsable du bureau de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer ;

## DÉCIDE

**Article 1er :** Monsieur René NOWAK, président de l'association pour la protection et la sauvegarde du site et l'environnement des hortillonnages est autorisé à l'organisation de la reconstitution du marché sur l'eau d'antan, sur le canal de la Somme, du restaurant «Le Vert Galant » jusque la place Parmentier (bras de la Queue de Vache) à Amiens, le dimanche 13 juin 2021 de 10h00 à 13h00 ;

La navigation n'est pas interrompue.

Les barques empruntent le canal de la Somme du restaurant « Le vert Galant » jusque la place Parmentier (bras de la Queue de Vache).

L'organisateur doit prendre toutes les mesures de précaution que commande le devoir général de vigilance en vue d'éviter de causer des dommages aux autres usagers de la voie d'eau et du domaine public fluvial, de créer des entraves à la navigation et de mettre en danger la vie des personnes.

L'organisateur veille à respecter les prescriptions suivantes :

- Les embarcations doivent posséder un titre de navigation conforme à la réglementation en vigueur,
- Les conducteurs doivent être titulaires d'un permis conforme à la réglementation en vigueur,
- Limitation à six du nombre de personnes admises à bord de chaque barque,
- Les personnes sont impérativement assises et bien réparties sur l'embarcation (interdiction de se déplacer et de se placer sur le même bord),
- Un gilet de sauvetage doit être à disposition de chaque personne à bord,
- La présence d'un dispositif de secours est mis en place (bateau et sauveteur).

**Article 2 :** Les usagers de la voie d'eau se conforment strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

**Article 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4 :** La présente autorisation ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement nécessaires. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5 :** Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, la directrice départementale des territoires et de la mer, le président de l'association pour la protection et la sauvegarde du site et l'environnement des hortillonnages sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 22 février 2021

Pour la préfète et par délégation,  
La Responsable du bureau de la police  
de l'eau,



Aurélie SAISOU

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de  
la Légalité

80-2021-03-01-001

Classement en station de tourisme de la commune de  
**SAINT-VALÉRY-SUR-SOMME**



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité  
Bureau des Élections  
et de la Réglementation Générale**

## **ARRÊTÉ**

**portant  
classement en station de tourisme  
de la commune de Saint-Valéry-sur-Somme**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du tourisme, notamment ses articles L 133-13 et suivants et R 133-39 et suivants ;

**VU** le décret n° 2020-484 du 27 avril 2020 relatif au classement des communes en station de tourisme ;

**VU** l'arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2016 prononçant la dénomination touristique de la commune de Saint-Valéry-sur-Somme ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 juin 2019 relatif au classement de l'office de tourisme de la Baie de Somme en catégorie I ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2021 modifiant l'arrêté préfectoral du 21 juin 2019 relatif au classement de l'office de tourisme de la Baie de Somme en catégorie I suite au déménagement du bureau d'information touristique de Saint-Valéry-sur-Somme ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Valéry-sur-Somme en date du 17 décembre 2018 sollicitant le classement de la commune de Saint-Valéry-sur-Somme en station de tourisme ;

**VU** l'avis de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

**VU** la demande de classement en station de tourisme présentée par le maire de la commune de Saint-Valéry-sur-Somme en date du 15 octobre 2020 et déposée à la préfecture de la Somme le 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**VU** les pièces complémentaires reçues les 8 et 17 février 2021 par la préfecture de la Somme ;

**Considérant** que la commune de Saint-Valéry-sur-Somme remplit toutes les conditions fixées par les textes susvisés pour un classement en station de tourisme ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** La commune de Saint-Valéry-sur-Somme est classée en station de tourisme pour une durée de douze ans, à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2 :** La commune doit ériger le panneau dont le modèle est fixé par arrêté du ministre chargé du tourisme signalant la station classée de tourisme aux entrées de l'agglomération.

**Article 3 :** En cas de manquement au respect des caractéristiques exigées par le classement, le déclassement peut être prononcé par la Préfète de la Somme, après une procédure contradictoire et une injonction de mise en conformité.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme, le sous-préfet de l'arrondissement d'Abbeville, le maire de Saint-Valéry-sur-Somme et le président de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et dont une copie sera adressée à la Direction Générale des Entreprises.

Fait à Amiens, le - 1 MARS 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de  
la Légalité

80-2021-03-02-001

Habilitation funéraire n° 21-80-17 - renouvellement - PF  
MARTINS-CHRÉTIEN à SAINT-OUEN



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité  
Bureau des Elections  
et de la Réglementation Générale**

## **ARRÊTÉ**

**Habilitation funéraire n° 21-80-17  
Renouvellement  
Pompes funèbres MARTINS-CHRÉTIEN  
26 bis, rue de Vignacourt à SAINT-OUEN**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
**VU** le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;  
**VU** le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel Nguyen Préfète de la Somme ;  
**VU** les arrêtés préfectoraux des 14 février 1996, 24 octobre 2002 et 16 janvier 2009 habilitant l'entreprise de pompes funèbres MARTINS-CHRETIEN sise 26 bis, rue de Vignacourt à SAINT-OUEN pour une durée de six ans ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2011 relatif au changement de gérant ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2015 renouvelant pour une durée de 6 ans l'habilitation de l'entreprise de pompes funèbres MARTINS-CHRETIEN ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2018 relatif au changement de gérant ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant délégation de signature de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la Préfecture ;  
**VU** la demande de renouvellement formulée par MM. MARTINS et CHRETIEN en date du 1<sup>er</sup> mars 2020 ;  
**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise de pompes funèbres MARTINS-CHRETIEN sise 26 bis, rue de Vignacourt à SAINT-OUEN et exploitée par MM. Pascal MARTINS et Matthieu CHRETIEN, co-gérants, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière (véhicule immatriculé FF-688-JJ)
- Organisation des obsèques

51, rue de la République  
80020 AMIENS Cedex 9  
pref-reglementation-generale@somme.gouv.fr  
elisabeth.courtin@somme.gouv.fr  
03-22-97-80-67



- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est 21-80-17.

**Article 3** : La présente habilitation est valable cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4** : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de la Somme deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

**Article 5** : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées.

**Article 6** : Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L 2223-25 et 2223-35 du code général des collectivités territoriales.

**Article 7** : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Somme, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens.

**Article 8** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à MM. MARTINS Pascal et CHRETIEN Matthieu.

Fait à Amiens, le - 2 MARS 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

A blue ink signature of Myriam Garcia, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a long horizontal stroke.

Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de  
la Légalité

80-2021-02-26-004

Modification de l'arrêté préfectoral du 16 février 2021  
portant transformation en syndicat mixte fermé du syndicat  
d'alimentation en eau potable (SIAEP) d'ORESMAUX



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté préfectoral du 16 février 2021 portant transformation en syndicat mixte fermé du Syndicat d'alimentation en eau potable (SIAEP) d'Oresmaux

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 1950 portant création du Syndicat d'alimentation en eau potable d'Oresmaux et ceux qui l'ont modifiés : arrêté du 24 novembre 1967, arrêté du 14 janvier 1994, arrêté du 28 juillet 2005, arrêté du 28 décembre 2006, arrêté du 28 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 modifié portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la communauté de communes Avre Luce Noye issue de la fusion de la communauté de communes du Val de Noye et de la communauté de communes Avre Luce Moreuil ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2020 portant extension de compétence de la communauté de communes Avre Luce Noye notamment à l'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant délégation de signature à Madame Myriam Garcia, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2021 portant transformation en syndicat mixte fermé du SIAEP d'Oresmaux ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 16 février 2021 portant transformation en syndicat mixte fermé du SIAEP d'Oresmaux a omis de mentionner, outre les communes de Fransures et Flers sur Noye, la commune de **Rogy** comme membres du SIAEP d'Oresmaux ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

## ARRÊTE

**Article 1er.** – l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 février 2021 est modifié comme suit :

« Il est constaté que le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Oresmaux est constitué de communes membres de la communauté de communes Avre Luce Noye.

Il est également constaté que le Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable d'Oresmaux exerce la compétence eau .

Il est par ailleurs constaté que les communes de Fransures, Flers sur Noye **et Rogy** , membres de la communauté de communes Avre Luce Noye, sont membres du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Oresmaux.

Il est enfin constaté que l'exercice de la compétence eau par la communauté de communes Avre Luce Noye à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 emporte transformation ipso facto du syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable d'Oresmaux en syndicat mixte fermé, en application des dispositions de l'article L5214-21 du CGCT.

Le syndicat mixte fermé est ainsi régi par les articles L. 5711-1, L. 5711-2 et L. 5711-3 du CGCT. »

Le reste sans changement.

**Article 2.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3.** – La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, la présidente du syndicat d'alimentation en eau potable d'Oresmaux, le président de la communauté de communes Avre Luce Noye et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le

**26 FEV. 2021**

Pour La Préfète et par délégation,  
La secrétaire générale



Myriam Garcia

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des  
Politiques Interministérielles

80-2021-03-02-002

AP portant application des mesures pour limite la pollution  
ambiante.



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté portant application de mesures propres à limiter l'ampleur  
et les effets de la pointe de pollution de l'air ambiant  
sur la population des départements  
du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme**

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de la santé publique ,

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 221-1 à L. 226-11, R. 221-1 à R. 226-14 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-5 et R.411-19 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de monsieur Michel Lalande en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** l'arrêté inter-ministériel du 7 avril 2016 modifié relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

**Vu** l'arrêté du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 27 mars 2014 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère pour la région Nord - Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 mars 2017 portant approbation de la disposition spécifique ORSEC relative à la gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant au sein de la Zone de Défense et de Sécurité Nord ;

**Vu** l'arrêté interdépartemental du 5 juillet 2017 relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant en région Hauts-de-France ;

**Vu** le bulletin du 2 mars 2021 établi par ATMO Hauts-de-France, association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air, prévoyant la persistance du dépassement du seuil d'information-recommandation pour les PM10 dans les départements du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme ;

1/3

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

**Considérant** que lorsque intervient une situation de crise quelle qu'en soit l'origine, de nature à porter atteinte à la santé des personnes ou à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant le cadre d'un département, il appartient au préfet de zone de défense et de sécurité de prendre les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination, en application de l'article R. 122-8 du code de la sécurité intérieure ;

**Considérant** la nécessité de mettre en œuvre des mesures visant à réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère et à en limiter les effets sur la santé humaine et l'environnement ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

## **ARRETE**

### **Article 1er** : Mesure applicable au secteur des transports :

- abaissement temporaire de la vitesse de 20 km/h sur tous les axes routiers où la vitesse maximale autorisée est normalement supérieure ou égale à 90 km/h, pour tous véhicules à moteur. La vitesse maximale autorisée est réduite à 70 km/h sur les axes routiers normalement limités à 80 km/h.

### **Article 2** : Mesure applicable au secteur industriel :

- mise en œuvre des mesures de "premier niveau d'alerte pour les particules (PM10)" fixées dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation des établissements ICPE concernés et qui font l'objet de la notification du présent arrêté.

### **Article 3** : Mesures applicables au secteur résidentiel, dans les espaces verts et jardins publics :

- interdiction totale de la pratique du brûlage à l'air libre des déchets verts ;
- report des travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des outils non électriques (tondeuses, taille-haie...) ou des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile...).

### **Article 4** : Mesure applicable au secteur agricole :

- interdiction de la pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles ;
- report, si possible, de l'épandage de fertilisants.

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté sont applicables dans les départements du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme du 2 mars 2021 à 18h00 jusqu'au 3 mars à 23h59.

Le présent arrêté pourra être reconduit en fonction de l'actualisation des prévisions.

**Article 6** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

2/3

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

**Article 7 :** Les préfètes et les préfets des départements du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de l'alimentation et de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les présidents des conseils départementaux du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, les directeurs de la sécurité publique du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, les colonels commandant les groupements de gendarmerie du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, le directeur zonal des CRS, les directeurs de la DIR Nord et de la SANEF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le **02 MARS 2021**

Le préfet de zone  
de défense et de sécurité Nord

*Conformément aux dispositions des articles R 421.-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

3/3

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex  
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02  
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)  
Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)